Monsieur le Directeur de l’AGPRO PME

1, avenue du Président Nelson Mandela

94745 Arcueil Cedex



 Paris, le 09 juin 2020

 Objet : Préavis de grève des salariés Pro Pme pour la journée du mardi 16 juin 2020

 Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale dépose un préavis de grève de 24h, pour la journée du mardi 16 juin 2020, afin de couvrir tous les arrêts de travail qui seront décidés par les personnels des agences Pro Pme, quels que soient leurs statuts.

Les personnels des agences Pro Pme ont, depuis de nombreux mois, fait les efforts nécessaires pour pallier le manque d’effectifs, ils ont, pendant la crise sanitaire, su s’adapter et produire un travail de qualité auprès des clients malgré les mauvaises conditions de travail à leur domicile (problèmes d’ergonomie des postes de travail, Pb de connexion etc….)

Depuis le début du confinement nous avons dû intervenir syndicalement à plusieurs reprises sur les modifications et restructurations que vous avez tenté de mettre en place malgré l’isolement des salariés travaillant à domicile.

Les personnels ont le sentiment de n’être ni entendus sur leurs revendications salariales, ni écoutés lors des réorganisations et cela perdure depuis trop longtemps.

 Par cette journée de mobilisation et d’action, les personnels des Agences pro pme exigent :

* Une revalorisation des salaires pour tous les personnels, contractuels et fonctionnaires (dégel du point d’indice et application des PPCR).
* L’égalité salariale femmes hommes immédiate
* Le rendu des tous les JTL pris dans le cadre de la Décision unilatérale, décision complétement injuste au vue de l’investissement des salariés qui ont continué de travailler de façon intense.
* L’acceptation de tous les congés estivaux et même au-delà de 3 semaines.
* L’application de la note du 2 juin 2020 relative au versement au sein de l’UES Orange d’une prime de 1000€ que nous demandons pour l’ensemble des salariés de L’Ag Pro PME.
* la mise à disposition rapide au domicile du salarié du matériel et mobilier adaptés à l’exercice d’une activité professionnelle. Cette livraison doit être prise en charge par vos services.
* L’indemnisation de la sujétion que représente l’occupation permanente du domicile des salariés par l’employeur tant que ce choix d’organisation sera imposé par Orange.
* le défraiement des dépenses réelles engagées par les salariés au titre de leur activité professionnelle sur la base des 5 jours de télétravail /semaine (frais de communication, électricité, fournitures, restauration ...),
* L’arrêt de toutes les réorganisations et les restructurations qui désorganisent tous les services.
* La Ré internalisation des activités sous traités (3901, ADV, Recouvrements, Réclamations….)
* Que l’exclusivité de leurs portefeuilles clients soit restituée aux CDC et aux nomades.
* Le maintien de l’activité des flux porteurs
* L’arrêt des modifications des Items de la PVC.
* La Création d’emplois en nombre au 3901 (qui se retrouve aujourd’hui en surcroit d’activité et ne traite qu’un appel sur 2) ainsi que dans tous les services des AG PRO PME.

Nous sommes disposés, comme la loi le prévoit, à vous rencontrer pour négocier une solution qui évitera cette grève.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le directeur, l’expression de notre parfaite considération.

Pour la CGT FAPT

Samira GOUJA Renée Bonnet